

Garde préventive

Vous êtes en garde préventive à l'hôpital



Qu'est-ce que cela signifie ?

Dans le cadre de son évaluation, un médecin peut, sans examen par un psychiatre, vous garder pour un maximum de 72 heures, à l'hôpital, sans votre consentement ou sans l'autorisation du tribunal.

Pourquoi êtes-vous en garde préventive ?

Parce qu'un médecin évalue qu'en raison de votre état mental :

- Vous représentez un danger grave et immédiat pour vous-même ou pour autrui;
- Vous n'acceptez pas l'hospitalisation ou votre consentement à l'hospitalisation ne satisfait pas aux conditions d'un consentement valide.

Quels sont vos droits ?

- Vous êtes en droit d'être informé du lieu où vous êtes gardé et des motifs de la garde.
- Vous pouvez communiquer immédiatement avec vos proches et un avocat, et ce, en toute confidentialité.
- La garde préventive n'est pas une autorisation à vous soigner contre votre gré, à moins qu'il ne s'agisse de soins d'urgence ou de soins d'hygiène.

Que se passe-t-il durant les 72 heures ?

- En tout temps, même avant l'expiration du délai de 72 heures, le médecin peut vous libérer si, selon son évaluation, vous ne représentez plus de danger grave et immédiat.
- Si votre état mental le nécessite, le médecin peut demander qu'une évaluation psychiatrique soit faite. Le psychiatre vous évaluera, avec votre consentement ou, à défaut, avec l'autorisation du tribunal. Il faut comprendre que si vous ne consentez pas à être évalué, une demande sera déposée à la Cour dans le but d'obtenir l'autorisation de vous évaluer malgré l'absence de consentement. Durant cette procédure, vous pourrez être présent, être assisté d'un avocat pour faire valoir vos droits et le juge prendra une décision.
 - À la suite de l'évaluation, si le psychiatre conclut que vous ne présentez pas de danger pour vous-même ou pour autrui, vous devrez être libéré de la garde, obtenir votre congé ou accepter une hospitalisation de votre plein gré.
 - Si, par contre, le psychiatre conclut que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui et que vous refusez l'hospitalisation, un deuxième examen psychiatrique devra être fait par un autre psychiatre. Si les deux psychiatres concluent que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui, une demande de garde en établissement sera déposée à la Cour pour demander l'autorisation de vous garder à l'hôpital contre votre gré pour une période de temps fixé par le tribunal.
- Après 72 heures de garde préventive, si le tribunal n'a pas rendu une ordonnance permettant de vous garder plus longtemps contre votre gré, l'hôpital doit vous laisser partir, à moins que ce soit la fin de semaine ou un jour férié.

Note : La garde préventive est régie par la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et par le Code civil du Québec.

Garde provisoire

Vous êtes en garde provisoire à l'hôpital



Qu'est-ce que cela signifie ?

Un juge a ordonné que vous soyez gardé provisoirement à l'hôpital pour y subir une évaluation psychiatrique malgré l'absence de consentement.

Cela veut dire qu'un médecin ou une personne intéressée a déposé une demande à la Cour démontrant des motifs sérieux de croire que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui en raison de votre état mental et le juge a rendu une ordonnance vous obligeant à subir une évaluation psychiatrique et tout autre examen médical jugé nécessaire et indiqué dans l'ordonnance.

Quels sont vos droits ?

- Vous êtes en droit d'être informé du lieu où vous êtes gardé et des motifs de la garde.
- Vous pouvez communiquer immédiatement avec vos proches et un avocat, et ce, en toute confidentialité.
- La garde provisoire n'est pas une autorisation à vous soigner contre votre gré, à moins qu'il ne s'agisse de soins d'urgence ou de soins d'hygiène.

Quels sont les délais des examens psychiatriques ?

Si vous étiez déjà en garde préventive, le premier examen psychiatrique doit avoir lieu dans les 24 heures de l'ordonnance du tribunal et le deuxième examen, dans les 48 heures de l'ordonnance.

Si vous n'étiez pas en garde préventive, le premier examen doit avoir lieu dans les 24 heures suivant votre prise en charge par l'hôpital et le deuxième examen, dans les 96 heures suivant votre prise en charge.

Que se passe-t-il après ?

- À la suite d'un premier examen psychiatrique, si le psychiatre conclut que vous ne présentez pas de danger pour vous-même ou pour autrui, vous devrez être libéré de la garde provisoire, obtenir votre congé ou accepter une hospitalisation de votre plein gré.
- Si, par contre, le psychiatre conclut que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui et que vous refusez l'hospitalisation, un deuxième examen psychiatrique devra être fait par un autre psychiatre. Si les deux psychiatres concluent que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui, une demande sera déposée à la Cour pour demander l'autorisation de vous garder en établissement contre votre gré. Vous serez maintenu sous garde après le deuxième examen, pour un maximum de 48 heures, sans votre consentement ou l'autorisation du tribunal.
- Vous recevrez alors un document par huissier vous informant que le juge va entendre la demande de garde qui vous concerne. Vous pourrez être présent lors de l'audience, être assisté d'un avocat pour faire valoir vos droits, et le juge prendra une décision.

Note : La garde provisoire est régie par la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et par le Code civil du Québec.

Garde autorisée

Vous êtes en garde autorisée à l'hôpital



Qu'est-ce que cela signifie ?

Un juge a ordonné que vous soyez gardé, pour une durée déterminée, à l'hôpital en raison de votre état mental.

Cela veut dire que l'établissement, à la demande de deux psychiatres, a déposé une demande à la Cour démontrant, qu'il y a des motifs sérieux de croire que vous présentez un danger pour vous-même ou pour autrui en raison de votre état mental et le juge a rendu une ordonnance vous obligeant à être gardé à l'hôpital pour une durée déterminée.

Quels sont vos droits ?

- Vous êtes en droit d'être informé du lieu où vous êtes gardé et des motifs de la garde.
- Vous pouvez communiquer immédiatement avec vos proches et un avocat, et ce, en toute confidentialité.
- La garde autorisée n'est pas une autorisation à vous soigner contre votre gré, à moins qu'il ne s'agisse de soins d'urgence ou de soins d'hygiène.

Que se passe-t-il durant la garde autorisée ?

- Vous serez gardé à l'hôpital pour la durée prévue par l'ordonnance du Tribunal. Durant votre garde certaines évaluations psychiatriques seront réalisées selon les délais prévus par la loi, minimalement au 21^e jour puis tous les 3 mois par la suite.
- Si durant la garde, un médecin évalue que votre état ne requiert plus d'être gardé à l'hôpital, votre garde pourra être levée. De même, si les évaluations psychiatriques ne sont pas réalisées dans les délais prescrits, ou que le tribunal lève la garde, votre garde sera levée.

Note : La garde autorisée est régie par la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et par le Code civil du Québec.